CONDITIONS DE L'ABEILLE
[illegible] $12
[illegible] $6
[illegible] esdes a souscription sans [illegible] avant l'expira[tion]

[illegible] piastre par chaque dix lignes, [illegible] la premiere insertion et [illegible] insertion subsequente [illegible] serée pour moins d'une [illegible]

[illegible] parattre que par [illegible] piastre par dix lignes pour [illegible]

[illegible] [ne] porteront pas la durée [illegible] pendant un mois, et [illegible] de cette dépo[illegible]

**POUR LES ATTAKAPAS** [illegible] HELENA [illegible] P. PAVY & Co. [illegible] 19 déc

**ARRANGEMENT D'HIVER.** [illegible] POUR LA BALIZE [illegible]

**PAQUEBOT DE LAFOURCHE** [illegible] ST. LANDRY [illegible] H. MORRISON & Co. [illegible]

**Paquebot de la Core et de Lafourche** [illegible] ELISKA [illegible] LANDRY [illegible]

**Pour la Balise et Pointe à la Hache** [illegible]

**PAQUEBOT REGULIER** [illegible] NATCHEZ [illegible] TES DIMAN [illegible]

**ETATS-UNIS. POUR COVINGTON** [illegible]

**Paquebot du Bayou Sara** [illegible] BELLE CREOLE [illegible]

**POUR LA HAVANE** [illegible] ALEXANDER [illegible]

**POUR NEW-YORK** [illegible] HUDSON [illegible]

**POUR NEW-YORK** [illegible] WABASH [illegible]

**POUR BOSTON** [illegible]

**POUR BOSTON** [illegible]

**POUR BORDEAUX** [illegible]

**POUR LE HAVRE** [illegible] J. SLINS & TIGLER [illegible]

**POUR LE HAVRE** [illegible] LEVI H. GALE [illegible]

**POUR LE HAVRE** [illegible] JENKINS & TIGLER [illegible]

**POUR LE HAVRE** [illegible] BRUNSWICK [illegible] PIERRE POUTZ [illegible]

**POUR LE HAVRE** [illegible] JENKINS & TIGLER [illegible]

**POUR LE HAVRE** [illegible] JENKINS & TIGLER [illegible]

**POUR MARSEILLE**—[illegible] NANCY W. STEVENS [illegible] JENKINS & TIGLER [illegible]

**POUR MARSEILLE** [illegible] L. H. GALE [illegible]

**POUR LIVERPOOL** [illegible] L. H. GALE [illegible]

**POUR LIVERPOOL** [illegible] LAURA [illegible]

**POUR LIVERPOOL**—La barque [illegible] JENKINS & TIGLER [illegible]

**POUR LIVERPOOL** [illegible] LEVI H. GALE [illegible]

**POUR LIVERPOOL** [illegible] LEVI H. GALE [illegible]

**POUR TRIESTE** [illegible] JENKINS & TIGLER [illegible]

**POUR TRIESTE** [illegible] LEVI H. GALE [illegible]

**POUR LE HAVRE** [illegible] LEVI H. GALE [illegible]

**POUR ATTAKAPAS** [illegible] JOHN HALL [illegible] P. PAVY & Co.

**POUR LE HAVRE** — Le navire A. L. AMULET, capitaine Harves ayant la majeure partie de sa cargaison, partira sous peu. Pour fret de la valeur d'environ 100 barils, ou pour passage s'adresser à LEVI H. GALE, 10, rue de la Commune.

---

**PIECES DE CONVICTION!**
LE REMEDE MAGIQUE DE DALLEY
EST LE PLUS EFFICACE DU MONDE.

OPINION DE LA PRESSE.—Ce qui suit est extrait du journal publié par le general Geo. P. Morris à New York, du 7 novembre 1846—"Nos abonnés sont regardés comme les gardiens des droits du peuple, qu'ils doivent informer dans leurs journaux, de tout ce qui parait pour son bénéfice. Nous prenons cet avis de la lettre et nous disons au public que le remède le plus étonnant et le plus précieux qui ait jamais été inventé pour son usage, est le Remède magique de Dalley. La vertu de ce médicament est si puissante et si excentrique que ses effets semblent tenir plutôt du miracle que de la science.—Son pouvoir sur le corps humain est si étonnant, si électrique, que maintenant que des milliers d'individus en font chaque jour l'application, il n'en est pas un qui ne déclare qu'à l'avenir on ne trouvera pas [illegible] ce remède en sa possession. Nous savons que d'Angleterre, de la Chine, de la Turquie, d'Asie, des îles Philippines, des Antilles, de la Californie on envoie chercher ce remède merveilleux. Sa réputation s'étend de toutes parts et surmonte tous les obstacles que la contrefaçon ou l'envie essaient de jeter dans son chemin. L'inventeur, M. H. Dalley, a sagement gardé son secret. On s'essaie de toutes parts à le contrefaire, mais sans succès, la concurrence et l'analyse sont également déroutées. Nous recommandons son usage aux familles car il n'est aucun mal qui puisse lui résister."

Chaque jour apporte de nouvelles preuves de la vertu de ce remède, il nous arrive des lettres de tous les points de l'Union contenant des certificats de ses effets miraculeux dans le cas de brûlure, hémorrhoïdes, contusions, efforts, rhumatismes, furoncles, maladies d'yeux, des reins, faiblesse de l'épine dorsale, plaies, des nerveux, &c. Enfin dans tous les cas [d'in]flammations. Dans cette ville, de milliers de personnes ont fait l'essai et peuvent témoigner qu'il n'a pas démenti sa réputation.

AVIS IMPORTANT.—On offre tous les jours, sans [illegible], des contrefaçons de mon remède magique sous mon nom. Prenez y garde si vous mettez quelque prix à votre santé, défiez vous de ces honteuses déceptions. Le véritable Remède Magique (Pain Extractor) porte la signature écrite de H. Dalley, sur l'enveloppe de chaque boîte. En vente au dépôt général 208 Broadway, New York et au dépôt du Sud, 151, Chartres, Nlle Orléans. 17 déc

AU GRAND DEPOT DU SUD, No 59, RUE POYDRAS, se trouvent en vente les articles ci-après désignés, réputés par les effets satisfaisants qu'ils produisent, à savoir :

La Panacea dite "Longley's Great Western Indian Panacea," garantie pouvoir guérir tous les cas d'asthme, de dispepsie, d'indigestion, de constipation, &c. et les maux provenant de la bile.—Le Liniment et Baume de la Chine, de Hays, guérissant radicalement les hémorroïdes, internes ou externes.—L'Extrait de Salsepareille de Sands & Comstock, contre tous les maux provenant de l'impureté du sang, du trop grand usage du mercure, etc.—Le Liniment et Elixir de Hewes contre les rhumatismes, la contraction des nerfs et des muscles, les tumeurs, &c.—Le Baume de Cerises sauvages de Wistar et le Sirop d'Écorce du Dr Bartholomew contre la pulmonie, le affections aux foies, les rhumes, les points de côté, le crachement de sang. Tous ceux qui s'en [illegible] éprouvé les bienfaits de ces remèdes qui, [illegible] cent cas, produisent quatre vingt-dix guérisons [illegible] l'on s'adresse au No 59, rue Poydras et l'on aura la conviction de l'efficacité de ces remèdes.—[illegible] de Lucine et de Junon, contre l'inquiétude, la stérilité, les fleurs blanches et les pertes excessives.—Les Pilules de Vandenburt contre les maladies des femmes, remède souverain du Dr. Stephen contre la migraine.—Le soulagement des femmes enceintes.—La Teinture Indienne pour les cheveux, à teinte [illegible] donner aux cheveux une couleur brillante châtaine ou noire.—Le Remède du Dr. Spohn pour les maux de tête nerveux ou bilieux. Le Baume de Colombie, d'Oldridge, non-seulement propre à faire repousser les cheveux, mais aussi à leur donner du brillant et à guérir la teigne, &c.—La Potion de Greer contre les fièvres et frissons, produisant sans [illegible] sans le secours d'aucune autre médecine.—Un poli nouvellement composé avec lequel on donne un noir luisant aux poêles et aux tuyaux, ainsi qu'aux voitures ; cette couleur se conserve inaltérable pendant toute une année. L'Huile acoustique du Dr. McNair, guérissant radicalement la surdité et tous les maux d'oreilles. Cette huile a rendu l'ouïe à des personnes qui étaient attaquées de surdité depuis dix, quinze et vingt ans.—L'Huile de Noix pour la barbe, supérieure à tout ce dont on fait usage pour se raser.—L'Eau de Cologne de Sander et Extrait d'Eau de Floride.—Savon à barbe de toute qualité, et parfumerie en grand assortiment, à des prix à la convenance de tout le monde.

Tous ces articles sont vendus avec la garantie de [illegible] on achète tout. On les trouve au magasin [illegible] THE ORIGINAL AND GENUINE MAGICAL PAIN EXTRACTOR DE COMSTOCK, No. 59 rue Poydras.

LE VERITABLE REMEDE MAGIQUE guérit les cas de brûlures, les érysipèles, le tic douloureux, les plaies chroniques, les ulcères et toutes les maladies de la peau. Souvenez-vous que le véritable Remède Magique se trouve en vente au No 59, rue Poydras. On en délivrera gratis aux nécessiteux.

GRANDE DECOUVERTE. — Remède contre la gonorrhée du Dr. Connet.—Cette mixture ne contient aucune substance malfaisante ; loin de là, elle est plus convenable à la constitution qu'aucun autre remède [illegible] ordinairement usage pour [illegible] vénériennes. En vente seulement au No 59, rue Poydras, où l'on remboursera l'argent si l'on n'est pas satisfait. 1a déc—6m

**Vermifuge Canadien de J. Winer & Co.**
DÉPÔT CHEZ BERTRAND & STUTE,
*Encoignure Royale et Bienville.*

La Louisiane est de tous les pays, celui où l'affection vermineuse revêt les formes les plus variées et les plus graves, et sans vouloir rattacher toutes les maladies de l'enfance à cette cause unique, on peut dire que bonnes convulsions, des fièvres [illegible] souvent mortelles lorsque le médecin [illegible] rejeter... il faut donc à tout prix [illegible] 19 nov.

**ENTREPOTS DE TAPIS.**
No. 26, rue de Chartres et 27, rue de la Douane, entre ces deux rues.

Nous appelons l'attention du public sur notre superbe assortiment de tapis et d'articles de tapisserie, que nous offrons aux prix les plus réduits. [illegible] Axminster et de Bruxelles, au [illegible]

[illegible] d'Ingrain.

Toiles cirées pour chambre de 30 à 60 p[ieds] [illegible] de 27 pieds de largeur. Nattes de [illegible] 6/4 à 12/4. [illegible] et jalousies pour fenêtres, tringles [illegible].

Couvertures de pianos et de tables, extra riches. Un grand assortiment d'étoffes pour rideaux. Rideaux de mousseline [illegible] brodés en dentelle.

Couvertures superbes, couvre pieds d'indienne. Courtepointes de Marseilles, draps de toile, linge de table damassé et un assortiment choisi et complet de [illegible] marchandises sèches françaises.

DAMERON, THOMPSON & Co,
No 26 rue de Chartres et 27, Douane

AVENDU que John L. Comstock, collecteur de taxes [illegible] de la paroisse de l'Ascension [illegible] la somme de douze mille cinq cent sept [illegible] 1846 comme collecteur de taxes d'Etat, [illegible] paroisse de l'Ascension, ont [illegible] H. B. Tost et W. C. J. Ventress, [illegible]. En conséquence avis est donné [illegible] au bureau du secrétaire d'Etat, dans le [illegible] de quatre vingt dix jours à dater de la première publication du présent avis, les motifs pour lesquels le dit cautionnement ne serait pas annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce 5 décembre 1846, et la soixante onzième année de l'indépendance des Etats-Unis.

Par le gouverneur, ISAAC JOHNSON.
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat.
8 déc—30

**ASSURANCES DE NASHVILLE.**

COMPAGNIE d'Assurances de Nashville contre l'incendie et sur la vie.
CAPITAL... $300,000. Payé en entier.
Assurance Maritime, de rivières et contre l'incendie [illegible] d'après un tarif régulier.
La Compagnie de Nashville fait à ses clients un [illegible] de 10 pour cent sur le montant de primes [illegible] en comptant courant.
James Walker, secrétaire ; James A. Porter, président.

W. B. PARTEE, Agent.
No. 33, rue du Camp
Références MM. Dick & Hill, 85, rue du Canal.
[illegible]—1an

**AUX CONFISEURS, PHARMACIENS ET RESTAURATEURS.**
**DUCRET & LANGLADE.**
CHAUDRONNIERS, RUE ST. LOUIS No. 14,
ENTRE CHARTRES ET LEVÉE,

VIENNENT de recevoir par le navire Rubicon, et venant des meilleures fabriques de Paris, les articles suivants qu'ils vendront à bas prix, savoir :

Bassines à colonne, en cuivre jaune poli, avec pieds.
Bassines en cuivre, de toutes dimensions,
[illegible] do
Casseroles en cuivre ; do en fer battu, étamé et [illegible] d'ustensiles de cuisine.
Un grand assortiment de moules en ferblanc, cuivre et étain ; tels que : vases, médicis, corbeilles, bâtons de Savoie, dito en étain à sujet.
Robinets à col de cygne pour bains, dito pour fontaines et cuves.
Cuivre jaune en feuilles de 48 pouces sur 26, de 7 à 10 livres.
Poêles en fayence avec dessus en marbre, et co[illegible]
Toutes espèces d'ouvrage en cuivre, tôle et zinc seront promptement exécutées à un prix modéré.
23 oct—6m

**Bureau des Naissances et Décès,**
PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.
**AVIS AU PUBLIC.**

AYANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans, j'invite les habitants de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci-après citée :

ACTE, APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.

ART. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, né dans la paroisse d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours ; cette déclaration devra être faite conformément à la troisième section de [l'acte] dont ceci est forme partie supplémentaire ; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq ; la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.

ART. 2nd. Le décès de toute personne libre, résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parents et en cas d'absence de ceux-là, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un ; s'il n'en existe pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle résidait le défunt, lors de sa mort ; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au-dessous de cinq.

Le soussigné se verra contraint à sévir contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.
10 avril F. M. CROZAT.

AVIS—Détenu à la geôle de la paroisse St. Jean-Baptiste, le nègre américain nommé JOHN et disant appartenir à M. John Blanchard, de la paroisse St. Jacques. Ce nègre est âgé d'environ 28 ans, taille de cinq pieds quatre pouces et ayant une cicatrice à la main [gauche]. Le propriétaire de cet esclave est prié de [illegible] conformément à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 6 décembre 1846.
DRAUSIN TREPAGNIER,
14 déc—30j. 2ps Gardien de la Geôle.

CONDUIT à la prison de police de la 2me municipalité, CELIA, négresse d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 1 pouce 1/4 se disant appartenir à M. De Blanc.
JAMES nègre d'environ 20 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, se disant appartenir à M. Richard Wilde Mason County, Kentucky.
Les propriétaires sont priés de venir retirer leurs nègres en prouvant leurs propriétés et payant les frais.
15 juil—1ps N. H. HACKETT, Gardien

CONDUITS à la prison de police de la seconde municipalité, les esclaves suivans :
ROBERT, mulâtre d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 6 pouces ; il se dit appartenir à M. James Dolan, du comté d'York, Caroline du Nord.
JIM mulâtre d'environ 47 ans, taille de 5 pieds 9 pouces ; il se dit appartenir à M. Prospier, de la Terre aux Boeufs.
HENRY, griffe d'environ 22 ans, taille de 5 pieds 1 pouce 1/2, boitant de la jambe gauche ; il se dit appartenir à M. Alvin P. Davis, près Benton, Alabama.
23 sept—1ps N H HACKETT, Gardien

CHAPEAUX—En débarquement du navire Winegame, trois caisses chapeaux dernière mode, à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co,

---

CHARLES MAURIAN, JULES LAMBERT,
**MAURIAN & LAMBERT,**
AVOCATS,
BUREAU NO. 154, RUE ROYALE.
16 oct—6m

THS. H. LEWIS, J. BERMUDEZ.
**LEWIS & BERMUDEZ,**
*AVOCATS,*
Bureau No. 180, Rue Royale.
6 oct—

**CHAS. A. BARRIERE,**
MAGASIN DE MARCHANDISES
*Françaises, Anglaises et Américaines,*
**No. 20, rue Chartres.**
NOUVELLE-ORLÉANS.
Importeur direct de marchandises françaises.
25 sept—

**WILLIAM DAVIDSON & Co.**
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES,
**81, rue du Canal,**
NOUVELLE ORLEANS. 17 nov

**WM. H. SIMMONS,**
*Marchand-Commissionnaire,*
8 déc 44, RUE POYDRAS,

**F. T. BOURNOS, CHIRURGIEN-DENTISTE,** rue Conti, No. 95. Tient son cabinet ouvert de 8 du matin jusqu'à six heures du soir. 17 mars

**G. W. DUNBAR,**
MARCHAND EN GROS
DE BOTTES ET DE SOULIERS,
NO. 30, RUE DE LA DOUANE,
NOUVELLE ORLEANS.

Les marchands et les habitans peuvent obtenir un rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraîches et viennent directement des manufactures. 3 oct.

**DEPOT DES VERITABLES FRICTION MATCHES**
DE WM. A. CLARK,
Rue du Cirque No. 200, Nlle. Orléans.
2 fév 1an L. A. GUILLEMAIN, Agent

**WM. F. TALBOT,**
No. 20, rue Moreau, Troisième Municipalité,
VIENT de recevoir et a à vendre, un grand nombre de **BEAUX NEGRES,** consistant en ouvriers, domestiques de maison, travailleurs aux champs, &c. &c.
En outre, il en recevra d'autres de la Virginie.
23 oct—4m

**Assurances contre les risques de mer, de rivières et du feu.**

LES soussignés, agents du PELICAN MUTUAL INSURANCE COMPANY, de New-York, et des compagnies d'Assurances PROTECTION et ÆTNA, d'Hartford (Connecticut) prennent des assurances contre les risques de MER, de RIVIERES et de FEU, aux termes les plus favorables.

Toutes les pertes que peuvent éprouver les compagnies sus-nommées sur les risques pris à cette agence, seront réglées avec libéralité selon les usages des compagnies d'Assurances de cette ville, et payées avec promptitude en monnaies courantes des banques de la Nouvelle-Orléans.

*Le bureau est au No. 47, rue du Camp.*
W. R. FOSDICK,
G. C. LAWRASON,
14 sept—1an. Agents.

**COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.**

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PERPETUELLE est actuellement prête à faire des assurances contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu, concurremment avec les assurances sur la navigation de mers et rivières.
Bureau No. 35, rue du Camp.
17 août—6m A. BROTHER,—agent

*Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.*

Nouvelle Orléans, 7 novembre 1846
L'ANNÉE fiscale de cette institution a terminé le 4 du mois dernier et les Directeurs ont déclaré un dividende de *trente-deux et demi pour cent* sur le montant des primes, $240,880 90 pendant l'année et de plus un dividende de six pour cent comptant sur le script. La Compagnie existe depuis cinq années et a donné les dividendes suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le 4 octobre 1842 | | 32 | pour cent |
| " " | 1843 | 34 | " |
| " " | 1844 | 36 | " |
| " " | 1845 | 00 | " |

En l'année 1845 aucun dividende n'a eu lieu en conséquence du grand incendie de New York.
Et le 4 octobre 1846, 32 1/2 pour cent.
On ne peut assurer contre l'incendie ailleurs qu'à cette agence.
Les Directeurs ont résolu de ne faire aucun dividende de profits avant que le chiffre des gains ait atteint *un million de piastres.*
Le script et l'avoir en main pour faire face aux pertes s'élevaient à $695,656 du 4 du mois dernier, auquel on peut ajouter $100,000 de prime payée depuis cet époque. Cette somme est considérée comme suffisante pour faire face à toutes pertes.
Cette agence continue à assurer contre les risques du feu, de rivière et de la mer.
L. MATTHEWS, Agent.
Encoignure des rues Camp et Douane

BOTTES, Souliers et Brodequins—900 caisses en débarquement des navires Wessacumcon et Howard, à vendre par
16 déc R G HOBBS, 12 Douane

BRODEQUINS de Russett—50 caisses d'excellentes manufactures du Jersey, tannés à l'écorce de chêne, convenables à l'usage des habitations, à vendre par FROST & Co,
12 déc 10 rue des Magasins

CHAPEAUX DE LAINE—25 caisses Chapeaux gris, blancs et noirs, à vendre par
FROST & Co,
12 déc 10 rue des Magasins

**Dr. PEARSON, Dentiste.**
BUREAU ET RÉSIDENCE, RUE BARONNE,
*vis-à-vis le Gouvernement.*

LE DR. PEARSON invite ses amis et toutes les personnes que cela peut intéresser, de venir examiner les améliorations qu'il a apportées dans la fabrique des dents artificielles, particulièrement dans celle du ratelier complet. Il a obtenu pour cela le premier prix à l'exposition qui a eu lieu dans l'Etat.

Les personnes qui désirent se faire mettre des dents artificielles, peuvent les avoir posées à mon établissement, dans les plus bref délai possible, et à des conditions plus libérales que dans aucun autre du Sud.

J'ai eu pour principal objet de faciliter à toutes les classes le bénéfice des opérations dentales. La grande augmentation de ma clientèle, m'a obligé à employer plusieurs bons opérateurs, parmi lesquels se trouve un dentiste Français d'un grand talent. Les créoles le trouveront toujours disposé ; ses opérations, nonobstant cela seront constamment vérifiées et approuvées par moi.

Les dentistes trouveront toujours chez moi des rateliers de toutes dimensions, en fournissant un modèle exact, ainsi que tous les articles dont ils peuvent avoir besoin. 3 déc—1an

MESSIEURS F. BLANCHARD et ACHILLE LION, Chirurgiens dentistes des Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, ont l'honneur de prévenir leurs clients qu'à partir du premier juin, ils ont réuni leurs cabinets au No. 44, rue Royale, entre Bienville et Douane, (résidence du docteur A. Lion.)

L'engagement qu'ils ont contracté avec plusieurs institutions et le couvent de cette ville auquel ils sont attachés, les mettent dans l'obligation de s'absenter plusieurs jours par mois; ils ont cru devoir s'réunir tant dans leur intérêt que dans l'intérêt de leur nombreuse clientèle, afin que l'un d'eux soit toujours à sa maison prêt à recevoir les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance. La supériorité et les soins minutieux qu'ils ont toujours apportés dans l'exercice de leur profession, leur fait espérer la continuation de la confiance du public. 8 juin

**Dr. E. COMMUNY,**
*DENTISTE,*
RUE BOURBON, No. 290,

LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle Orléans, qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr. E. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talens et ses capacités.

**LE Dr. E. COMMUNY,**
*SUCCESSEUR DE Mr. DUPERRON,*
PRÉVIENT le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 290, entre Dumaine et Saint-Philippe. 22 déc

**CHIRURGIEN DENTISTE.**—RUE DU CANAL, No. 69—Ancien local de la Banque de Carrollton. Le docteur J. T. BEAUREGARD a l'honneur de prévenir les habitans de la Nouvelle-Orléans, qu'il a fixé sa résidence dans cette ville, pour s'y livrer tout entier à l'exercice de sa profession.
Le docteur BEAUREGARD donne des consultations, et traite les maladies de la bouche. Son cabinet est ouvert depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. 22 nov 1an

**HOTEL D'ORLEANS.**

Rue de Chartres, 151, entre St Louis et Toulouse. ATH. GEORGES a l'honneur de prévenir Messieurs les habitans et le public en général, qu'elle tient tout jours ledit Etablissement, qui vient d'être entièrement remis à neuf, et que l'on trouvera, comme par le passé, confort et propreté, aux prix les plus modérés.
On pourra se procurer des appartemens, pension comprise depuis $1, $1 25, et $1 50 par jour, et au mois depuis $25 jusqu'à $35. Elle prend des pensionnaires pour le déjeuner et le dîner, ou le dîner seulement, et fait servir en ville. 5 nov—3m

**25 PIANOS.**

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Taglioni, vingt-cinq pianos de choix, des meilleures fabriques de Paris, tels que pianos à queue, carrés et Pianos, grand format de sept octaves, et doivent en recevoir plusieurs autres incessamment. N. Veil, si avantageusement connu en cette ville, les a fait fabriquer avec le plus grand soin pour ce pays chez MM. Pleyel & Co, H. Herz & Co, etc. Ces pianos, consolidés par des pièces de fer, supporteront avec facilité tout ce qui pourrait subvenir par l'humidité du climat, et seront vendus avec pleine garantie à des prix très modérés. Etant en relation d'affaires avec la maison Pleyel, ils recevront constamment des pianos de leur fabrique, afin de pouvoir offrir un choix aux Dames et au public.

Les habitans qui voudront bien acheter chez eux auront leur pianos emballés avec soin et transportés à bord des bateaux. On trouvera, comme par le passé, des pianos à louer, et on échange et achète les pianos d'occasion.

PERIER & BOURDETTE,
Rue Royale, No. 292,
entre St-Philippe et Ursulines

Il y aura constamment dans les magasins de MM. P. & B. un dépôt des pianos de la fabrique Pleyel 5 nov—6m

EN la vendre par les soussignés :
100 barriques vin rouge pour familles, et extra fin.
20 quarts vieille eau-de-vie 1805 (old superior cognac.
150 tierçons de vin blanc différens crus pour l'usage des familles.
70 caisses de prunes sèches enpobans.
J. & J. TARDOS,
24 nov No. 15, rue Conti.

SARDINES—4,000 demi boîtes sardines de Nantes 5,000 quart do, à vendre par
DARAN QUEYROUZE & Co,
9 déc 11 et 15, rue St-Louis,

A vendre en débarquement du brick Nautilus, de Bordeaux : 20 barriques vin rouge bon ordinaire ; 100 do vin du Médoc supérieure qualité de divers crus ; 100 barils vin blanc Haut Sauterne, 50 caisses kirch. POUGET Fils, 147 rue Royale, 30 nov entre St-Louis et Toulouse.

CIGARES—Les soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de cigares, savoir : Regalias, Ira Luna, Patente, Emilia, Estrella, Star, Rionda, Liguria, Mahogany, Magnolia, Palma, Reforma, Sereno, Amadeus, [illegible], Aurora, Colon, C. Colon, Palma, Sereno, Delicias, Lucera, Uraca, Iris. Aussi : Imperiales, Millares, Panetelas, Canones, Trabucos, &c. des meilleures marques, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co,
12 déc 34, Tchoupitoulas

**MAGASIN DE TAPIS,**
No. 23, rue Chartres,
A. BROUSSEAU & Co. ont maintenant en main un grand assortiment de Tapis choisis, parmi lesquels se trouvent :

Tapis Axminster et Tapestry ; une grande variété de Bruxelle anglais et américains ; Tapis ordinaire impérial, triple tissus ; Ingrains de toutes qualités ; Vénétiens pour antichambres et escaliers ; Paillassons, Nattes, dessous de table, &c.

Tapis cirés de toute qualité, de 3 à 24 pieds de largeur ; Nattes de différentes largeurs, couleur et qualité.

Le tout sera vendu à bas prix, en conséquence du nouveau tarif.

Aussi—Jones fantaisie et étoffes pour nègres, aux prix des manufactures, par caisse. 28 oct—3m

**WM. F. TALBOT,**
No. 20, rue Moreau, Troisième Municipalité,
VIENT de recevoir et a à vendre, un grand nombre de **BEAUX NEGRES,** consistant en ouvriers, domestiques de maison, travailleurs aux champs, &c. &c. &c.
En outre, il en recevra d'autres de la Virginie.
23 oct—4m

HUILE D'OLIVE en bouteilles de 24 onces, à vendre par B. TALAMON,
17 déc 182, rue Royale,

---

**AMUSEMENTS.**
**THEATRE D'ORLEANS.**
MARDI 22 DECEMBRE 1846.
**LA SIRENE,**
Opéra en 3 actes d'Auber.
Suivi par
L'AVOUE ET LE NORMAND,
Vaudeville en 1 acte.

Le spectacle commencera à 6 heures ½.

Le bureau de la location est ouvert pour les abonnements pour toute la saison.

**SALLE DE BAL**
DU RAIL-ROAD PONTCHARTRAIN,
ENCOIGNURE MOREAU ET CHAMPS-ELYSÉES,
3ME MUN.

LES propriétaires previennent respectueusement leurs amis et le public en général, que cette salle est actuellement ouverte pour la saison. Il y aura un GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ, tous les DIMANCHES, MARDIS et JEUDIS et pour les QUARTERONNES, tous les LUNDIS, MERCREDIS et SAMEDIS, jusqu'à nouvel ordre.

Les personnes qui visiteront ces bals peuvent être assurées que l'ordre le plus rigide sera maintenu, et qu'il y aura une police en force pour cela.
Entrée aux bals—Cavaliers $1, gratis pour les Dames.
Un superbe orchestre a été engagé, et il y aura un excellent restaurant et une buvette bien garnie.
9 déc. F. TRIGANT, Directeur.

**SALLE DE BAL DU GLOBE,**
*Au coin des rues St-Claude et St-Pierre sur le Vieux Bassin.*

LE propriétaire ayant fait décorer à neuf ce bel établissement, a l'honneur d'annoncer au public qu'il l'a ouvert pour la saison samedi 31 octobre, par un grand bal paré et masqué. Les bals auront lieu les *LUNDI, MERCREDI ET SAMEDI,* jusqu'à nouvel avis.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville. Pour assurer le maintien de l'ordre, une bonne police sera toujours sur les lieux.
Prix d'entrée—Un Cavalier..........$1 00
Dames...........Gratis
GEORGE STEVENS, Directeur

N. B.—A l'établissement est attaché un restaurant et une buvette où l'on pourra se procurer tout ce que la saison offre de plus délicat et des liqueurs de premier choix. 30 nov—

**MUSIQUE DE SOIREES ET DE BALS.**
*MUSIQUE MILITAIRE.*

**M. G. E. LEHMAN,** artiste du Théâtre d'Orléans, remercie le public du patronage qu'il a reçu jusqu'à ce jour pour son ORCHESTRE POUR SOIRÉES ET BALS PARTICULIERS. Dans le but de mieux mériter la faveur de ses amis et du public en général, il s'est adjoint M. CORINI, artiste bien connu et justement apprécié. Ils seront toujours prêts à fournir la musique requise soit à grand ou à petit orchestre. A cet effet, ils se sont procuré les valses, Polka quadrilles, &c. du dernier genre et actuellement en usage dans les salons de Paris.

M. LEHMAN a également organisé un CORPS DE MUSIQUE MILITAIRE, et invite les différentes compagnies de la Légion de vouloir bien l'honorer de leur patronage, soit pour sortie de compagnies, sérénades ou banquets : ce dit corps de musique militaire aura régulièrement une répétition chaque semaine, rue St. Louis, entre celle de Chartres et Passage de la Bourse.

MM. les habitants de la côte qui désireraient donner des soirées pourront s'arranger avec Mr Lehman, ou Mr. Corini.
Adresses : rue Ste.-Anne, No. 95, entre Royale et Bourbon, ou au bureau de contrôle du Théâtre d'Orléans. 19 oct

**ACADÉMIE DE DANSE.**

Mr. Lavenant, élève du Conservatoire de Paris, a l'honneur d'annoncer à ses amis, à sa nombreuse clientèle et au public en général, qu'il a ouvert ses classes régulières à son salon, rue de Chartres 116, entre St. Louis et Conti.

La supériorité de sa méthode et les connaissances acquises dans cet art lui font espérer que les familles qui l'ont honoré de leur confiance jusqu'à ce jour, n'auront qu'à se féliciter de l'exactitude qu'il a toujours mise et qu'il mettra dans le cours de ses leçons, et la manière de former un élève en très peu de temps.

Les leçons de POLKA, MAZURKA et VALSES, auront lieu à son salon, trois fois par semaine, savoir : les mardi, jeudi et samedi, depuis huit heures du matin jusqu'à onze ; et les leçons de danses ordinaires, les mêmes jours que ci-dessus mentionnés, depuis 7 heures du soir jusqu'à 10. Il se charge de démontrer la valse en dix leçons.

Les lundi, mercredi et vendredi sont entièrement consacrés aux leçons privées et aux familles qui désireront faire prendre les leçons à leur domicile : les prix seront très modérés afin de donner un libre essor à cet art qui donne la grâce et le maintien à la jeunesse.

Etant en correspondance avec les principaux professeurs de Paris, le sieur LAVENANT reçoit d'eux toutes les nouveautés des Danses Modernes admises dans les salons par la société fashionable, et il se fait un devoir de les adopter dans ses classes, en leçons privées. Le salon étant fraîchement décoré, est à la disposition des personnes qui désireraient le louer soit pour bals, concerts, &c.
A. LAVENANT,
29sept—3m Rue de Chartres, No 26.

**ACADEMIE DE DANSE.**
74, rue Royale, entre les rues Conti et Bienville.

M. et Mme HAZARD, previennent respectueusement les dames et les messieurs de la Nlle Orléans, qu'ils viennent d'arriver de Philadelphie et qu'ils ont ouvert une académie de danse, à leur residence rue Royale No 74. Ils professeront aussi dans les familles et dans les pensionnats.

Mme Hazard donnera des leçons aux dames qui préfereront les recevoir d'une dame.

En outre des danses et des walses ordinaires, ils démontreront les suivantes :
La valse redowa
La valse mazurka
Quadrilles mazurka
Valse à 2 et à 3 temps
Quadrilles polka.
Valse [illegible].

M. Hazard étant né à Paris et ayant eu l'avantage d'être en rapport avec les meilleurs professeurs de Paris et de Londres, peut donner aux personnes qui voudront bien le patroniser, l'assurance que les danses ci-dessus, leur seront démontrées exactement, comme on les danse dans les meilleures sociétés d'Europe.

On pourra connaître les conditions, les heures de leçon et les références, en s'adressant au domicile de M. et de Mme Hazard.

EN débarquement du navire John Dunlap, de Bordeaux, 150 paniers Guignolet superfin, 50 caisses Liqueurs surfines assorties, 60 dito Absynthe Suisse de Dubied père et fils, 150 dito Cerises à l'eau de vie, 200 boîtes petits Pois au beurre, 200 caisses Vin rouge, à vendre par
TH BAILLY BLANCHARD,
11 déc 29, rue de la Douane.

COGNAC Pellevoisin—Le soussigné a constamment à vendre, ayant droit au drawback, le Cognac en demi quarts et huitièmes de pipes 4me preuve, et aussi de la même marque des années 1825 et 1840 vieux Cognac d'une qualité supérieure, en barils de 20 gallons.
TH. BAILLY BLANCHARD 29 Douane
Seul agent de M. Pellevoisin aîné, de la Rochelle.
11 déc

**INDUSTRIE COLONIALE,**
**JOHN A. LEON, Ingénieur Civil,**
OFFICE 36, FENCHURCH-STREET, LONDON,

CONSTRUCTEUR de machines et d'ustensiles pour la FABRICATION ET LE RAFFINAGE DES SUCRES, spécialement les appareils évaporateurs à double effet, perfectionnés, concentrant les liquides à *très basse* température et dans le vide.
8 sept—4m

MADAME CHILDS, encouragée par ses premiers succès dans l'enseignement, se propose d'enseigner l'ANGLAIS, et s'adresse plus particulièrement aux personnes de l'ancienne population et aux étrangers qui ne possèdent pas une langue devenue indispensable dans les affaires et dans la société. Nos hommes de lettres, et en général les personnes adonnées à l'instruction, s'accordent à reconnaître le talent avec lequel Mme CHILDS a professé soit dans les écoles publiques, soit dans les institutions particulières de cette ville, et procureront toutes les recommandations désirables.

Mme CHILDS donnera indifféremment ses leçons chez elle, ou au domicile de ses élèves.
S'adresser rue Royale, No. 165, entre Conti et St. Louis.

RECOMMANDATIONS :
Wm. Freret, Pierre Soulé,
D. Mercier, Armand Pitie,
Le. Eyma, F. Buisson.
10 nov—3m

CHANVRE DE MANILLE—50 balles, en débarquement et en vente par
J. P. BERCIER & Co,
3 déc 54 Vieille Levée.

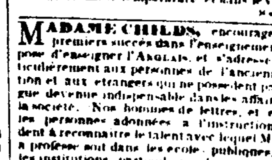

**FUSILS DE CHASSE.**

REÇU par les navires ED. BOUSTEAD et Viola, un **assortiment de FUSILS doubles et simples,** de l'un des meilleurs fabricants anglais. Ces fusils sont finis d'après les modèles les plus convenables pour ce marché.
AUSSI—Pistolets à six coups, Sac à plomb, Poires à poudre, Fourreaux IMPERMÉABLES, Cheminées Tourne-vis, Capsules anglaises et françaises de qualité supérieure. A vendre par A SOUBIE,
3 oct—6m 26, rue Toulouse.

SUCRE Havane—31 caisses, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
4 déc 26, Vieille Levée

DROGUES ET MEDICAMENS en débarquement du navire Genesee de New-York :
2000 livres potasse blanche,
2000 do potasse rouge de Russie,
500 liv. camphre raffiné ; 600 livres curcuma,
200 livres carbonate d'ammoniaque,
200 livres jus de réglisse,
Fleurs de sureau, sauge, mélisse,
Capillaire, Belladonne, stramonium,
Extrait de cigüe, do de valériane,
Do de Belladone, baie de genièvre.
A vendre par P. CURACHS,
25 no anc Condé et St Philippe,

**DUFFAU,**
A l'honneur d'informer le public qu'il tient
**UNE ECURIE,**
RUE BOURBON No. 118,
Ancien établissement de M. Brana, où il prendra en pension des chevaux et des voitures en remise ; et louera des chevaux de selle et des voitures aux prix les plus modérés. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux.
M. DUFFAU continue comme par le passé son état de VETERINAIRE et maréchal ferrant, rue Bourgogne, No 141. 25 août—1an

70 CAISSES Sucre de la Havane ;
150 caisses Raisins M R ;
36 sacs Cacao de Guayaquil ;
47 barils Vin de Jérez ;
14 barils Vinaigre de Vin de Jerez ;
17 tierçons Riz de la Caroline du Sud ;
3 pipes Genièvre de Hollande ;
1,500,000 Cigares de la Havane de toutes qualités ;
150 balles Tabac de la Havane, pour capes et tripes ; 30 sacs Graines pour oiseaux ;
14 caisses Amandes amères ;
10 barils Noir animal ;
60000 Bouchons ; 4 étagnons Huile d'anis, à vendre
31 déc par B. VALLS 96 Commune

CASQUETTES—10 caisses casquettes fines, en peau de loutre, pour hommes ; 25 do en rat musqué ; 30 do en veau marin ; 20 do en drap ; 10 dito mêmes, pour enfans ; 20 do pluches pour hommes et enfans ; 20 do cirés, pour hommes et enfans, venant d'être reçus et à vendre par
JOHN BELLOW Jnr.
10 oct 2, rue du Canal

CHAPEAUX, CASQUETTES, BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS.
En débarquement du navire Magnolia, un nouvel envoi de chaussures et coiffures, comprenant un assortiment complet convenable à la saison.
Le tout à vendre à bas prix, par
18 nov FROST & Co, 10 rue des Magasins

CASQUETTES TOILE CIRÉE—5 caisses pour homme ; 1 do do soie cirée, reçues par le navire Wabash, à vendre par
5 déc JOHN BELLOW Jr., 2 Canal

CENT CAISSES Bottes et Souliers, de divers genres et grandeurs, reçues et à vendre par DE FORMOT & Co,
1 déc 20, Douane.

CHAPEAUX—Actuellement en débarquement de la barque Nancy W. Stevens, et d'autres arrivages,
75 caisses chapeaux Palo-Alto, soie, feutre, castor, chapeaux de chasse pour hommes et pour jeunes gens, chapeaux de laine cirés, casquettes en veau marin, &c., à vendre par FROST & Co,
30 oct 10, Magasins

CASQUETTES en drap [illegible] jeunes gens, à vendre par
3 nov P. B. MACARTY,
[illegible] Bourbon

---

**AVIS JUDICIAIRES.**

ETAT DE LA LOUISIANE—[illegible] de District de la N-Orléans [illegible] faire de Albert Roberts, demandeur [illegible] de son frère Oscar Roberts.—[illegible] de l'inscription du défendeur pour [illegible] tenues dans sa pétition.—La Cour [illegible] l'avocat nommé pour représenter [illegible] que le défendeur soit [illegible] l'ordre original rendu par la Cour le [illegible] dans l'affaire ci-dessus.
Bureau du Greffier, ce 11 décembre [1846]
[illegible] P. LEBLANC, Greffier.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Thos. A. Nicholson et O. Palmer ont présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Wm G. Nicholson, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour. THOS. C. POOLE,
17 déc—3en10j Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE. Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Dans l'affaire de la succession de feu Jean Dominique Ronda—No. 185—Les créanciers de la susdite succession, ainsi que tous autres y intéressés, sont par le présent notifiés d'avoir à déduire les raisons (s'ils en ont) dans dix jours, à compter de la première publication du présent avis, pour lesquelles le tableau provisoire et compte, ce jour enregistré par l'exécuteur testamentaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit tableau et compte.
Par ordre de la Cour, ce 16 décembre 1846.
17 déc—3en10j P. LEBLANC, greffier.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Martin Larsen, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Martin Lund, décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
17 déc—3 en 10j Thos. C. POOLE, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans—Lundi 14 décembre 1846—Présent l'honorable A M Buchanan, juge.—B. S. Snider & al. vs. Bernard Donlin, pour un abandon forcé.—Sur motion de Mr M. W. Hoffman, avocat de Mr H. J. Baer, syndic des créanciers de Bernard Donlin, et sur entrée faite d'un tableau de distribution ; il est ordonné que les créanciers du dit insolvable, toutes personnes intéressées, aient à déduire, dans les dix jours qui suivent la première publication du présent avis, les raisons, s'il en ont, pour lesquelles ledit tableau de distribution et le compte entré par le syndic provisoire ne seraient pas confirmés et homologués et les fonds distribués conformément audit tableau.
Extrait des minutes. G W LEWIS,
17 déc—3en10j député greffier

SECONDE COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Attendu que Mary Ann Armstrong a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de John Armstrong son mari, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la cour,
TH. C. POOLE,
Greffier.

SECONDE COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Attendu que Peter Cleary a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Armstrong, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la cour,
P. M. BERTIN,
Dep Greffier.

**ETAT DE LA LOUISIANE.**
PAROISSE DE PLAQUEMINES.
Cour du second District judiciaire.

ATTENDU que JOHN MORRIS, de la paroisse de Plaquemines, s'est adressé à cette Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de Curatelle pour gérer les biens de Charles Gosserin, absent de cette paroisse. Avis est par le présent, donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, après la première insertion du présent avis, les raisons pour lesquelles la demande de pétition [ne] saurait pas accordée, ainsi qu'elle est demandée.
Par ordre de la Cour,
Paroisse de Plaquemines, 1e décembre 1846.
CH. DE TILLET, greffier
31 en 10j—21 2e déc 4janv.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Quatrième cour de district de la Nlle-Orléans.—Jeudi 17 décembre 1846.—Présent, l'honorable Geo. Strawbridge juge.—No 8864. James Lee vs ses créanciers.
Sur motion de Thomas Allen Clark, avocat de John G. Gaines syndic des créanciers de James Lee : La cour ordonne que les créanciers et autres intéressés dans cette affaire déduisent, dans dix jours à dater de la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles le tableau de distribution proposé ce jour par le dit syndic ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués de la manière spécifiée dans le tableau.
Extrait des minutes.
ARM. GUYOL, Dep. Greffier.
31 — 10j

IL a été conduit aux épaves de la 3ième sections de la paroisse St. Bernard, un Cheval bai, race créole ayant la queue coupée, les quatre pieds par tres dont un, blanc et quelques taches à l'endroit où porte la selle, une étoile blanche au front, et les lettres C. R. appliquées sur la cuisse gauche.
Si, d'ici au 11 janvier de l'année 1847, ledit cheval n'est pas réclamé, il sera vendu à l'encan au domicile du soussigné, à midi.
Paroisse St Bernard, 22 décembre 1846.
AUGUSTE FAGOT, syndic
31 en 10j—déc. 21

**MARCHANDISES SECHES AU COMPTANT.**
**NORTH & BROTHERS,**
*Rue des Magasins, encoignure Commune, Nlle Orléans.*

Marchands de LAINAGES AMÉRICAINS, COUVERTURES, FLANELLES, COTONS écrus et blancs, et d'INDIENNES américaines de toutes descriptions. Importeurs directs de Soieries françaises, de Bas allemands et anglais, de Toiles et généralement de toute espèce de marchandises importées et d'un débit courant.

COTON Lowell pour nègres 4/4 et 7/8, do croisé 4/4, 7/8 et 3/4, do patapsco 3/4 et 7/8, idem du moulins du Canal 3/4, idem Kentucky, lindseys et kerseys de l'Alabama pour nègres, jeans et lindseys du Kentucky, linseys à carreaux, Waterloo plaids, plaids du pénitentiaire de Maryland, dito Pitt(?), idem Lowell blanc dito, idem en couleur, et de la Nouvelle jeune de Glasgow, Washington plaids et jeans, coton écru d'Appleton 4/4 et 7/8, idem de Hope Mills Granite, Massachusetts, Oneida, Passaic, Gladding, Great Fall, tous de 4/4. Tremond 4/4, Sprinfield 7/8, Dwight 7/8, et sans marques, coton à chemises, blanche, de Bay State 4/4, idem de Pittsfield, de Hamilton 7/8, coton à draps, blanche, de Hamilton 4/4 et 12/4, idem écrue de Wathaw 4/4, idem Lawrence, Appleton, Hamilton, et sans marques, toutes dimensions ; flanelle canton de Hamilton, blanche et écrue, flanelle différentes couleurs de Salisbury, idem gaze, idem Welch, idem œil de perdrix, idem Huckaback, Ecossaise et Russe, alphas coton ; toile damassée 6/4, 7/4, 8/4 et 10/4, toile d'Irlande, linon, bretagne, creas, platille, cravates jaconat à carreaux, soie noire, idem damas, idem croisée ; soie noire à coudre, idem couleur, mouchoirs de poche à bordures blanches ; mouchoirs Verona idem à portraits, idem bleus et blancs, idem rouges, idem coton bleu, véritables Bandanas, idem Barcelone, foulards en coton, mouchoirs madras, batiste et autres ; châles coton Prussiens, Rob Roy, Washington, &c. ; nappes et serviettes à rayes rouges, nappes en fil écrues, idem en coton ; parapluies coton, gingham et soie ; bonnets de laine pour femmes, et une variété d'autres, idem pour enfans ; cachemires et autres ; chemises de peau et caleçons, chemises à devant de toile et autres, gilets en toile et en coton laceés, idem en couleur, bas de coton et autres, satin jeans blanc, jeans blanc, bleu noir et écru, velour pour bombazet noir, rouge, vert et bleu, bombazine noire, lasting noir, étoffes à carreaux de la Caroline, chambray gambroon, cotonnade log cabin nouveau style ; denim d'York, idem de Hamilton et de Chester ; jeans mélangés, chaussettes anglaises, allemandes, françaises ; idem grises pour domestiques ; bas en coton diverses couleurs pour femmes ; idem cachemire, idem pour enfans ; épingles et aiguilles ; boutons diverses sortes, pour habits, chemises, &c. ; agrafes, coton à marquer, bretelles en gomme élastique, idem en coton ; barège vert, coton blanchi de York Mills, burlaps, osnaburg, fil, nankin bleu, gingas à manches, gingham d'Earlston, idem noir et blanc ; couvertures vertes, bleues et rouges pour capots ; couvertures américaines de 3 points, idem françaises, idem Duffil, roses, idem anglaises, 10, 11, 12 et 13/4 pour lits ; idem pour lit d'enfans ; drap pilote bleu, drap peau de lion ; étoffes à gilets, pique impérial ; fil à coudre de Marshal, noir et gris, idem différentes couleurs, idem de Taylor et Alexander, idem en couleurs assorties ; mousseline suisse Alie et à dessins, idem rayée et à carreaux, mull et book mousseline, idem de batiste et jaconat, bandes et entredeux ; dentelles, bobinet noire et blanche ; valenciennes, bégar et fil, mousseline suisse à rideaux, jaconat rubanté et à carreaux ; voiles dentelles noire, satinet bleu et noir, idem mélange et noir ; jeans du Kentucky : casimir imprimé, drap bleu, noir et vert, idem gris et vert bouteille pour voitures, idem gris et vert bouteille damassé, dimity à meubles, batiste ; brin brun à carreaux et blancs de 35 yardes, gingas 3/4 et 7/8 à tabliers ; étoffes à carreaux pour meubles ; batiste noire, velours soie, et un grand assortiment de CALICOTS, comprenant une variété de 150 à 200 différens goûts.

AUSSI—EN DÉBARQUEMENT—
Un grand assortiment de MARCHANDISES SÈCHES FRANÇAISES, choisies expressément par l'un des associés à Paris, consistant principalement en :

Indiennes françaises d'un genre entièrement nouveau, indiennes à meubles, bleues, fauves et rouges, idem damassées, mouchoirs madras nouveaux dessins, idem Pallacat, Napolitaine, à petits dessins, parasols pour dames, idem soie 26, 28, 30 et 32 pouces, mousseline de laine nouveau goût, cachemire d'Ecosse, article nouveau et riche, mitaines en laine et en soie, mouchoirs de cou pour dames, cravates de fantaisie 7/8 et 3/4 pour hommes, écharpes noires et à dessins, et idem nouveautés, pour hommes, shalls cachemire imprimé 3/4, 4/4, 6/4 et 8/4 écossais, soierie de Pékin unie, noire, ondée et rayée, gants de chevreau pour dames et hommes, idem en castor, mouchoirs de soie, foulards &c.—un grand assortiment de bas noirs et blancs, cachemires noirs, crêpes noirs, barège noir et vert, poult-de-soie noir, uni, ondé et à raies, demi-bas bleus en coton, bas en coton pour femmes et enfans, bas coton, bretelles en gomme élastique, nouvel article —un très grand assortiment de broderies &c. &c., telles que mouchoirs, bandes à poignet, bonnets d'enfans, bandes en mousseline brodée, dentelle noire et blanche, entredeux et bandes, le tout d'un nouveau goût, guingham à carreaux, bonnets en soie pour enfans, casimir nouveau goût, à pantalons, mouchoirs batiste-fil, divers genres, toile à draps française, mérinos couleurs assorties, flanelle gaze et croisée, cotonnades à pantalons, nouvel article, gants à filets, couvertures en mérinos, mouchoirs fil, en couleur, pour hommes, shalls mérinos à deuil, shalls thibet 3/4 et 6/4, gants soie noirs pour femmes et hommes, un grand assortiment de rubans taffetas et satin des Nos. 1 à 12, bordures à rideau, cachemire d'Ecosse noir uni 4/4 et 3/4, galons fil, de 1 à 12, anneaux à rideaux, fil noir pour tailleur, des bronzes et argentés, boutons soie pour habits et paletots, idem nacre et os, boutons en os à cinq trous ; fil français patenté, peignes à toilette, fil à coudre diverses couleurs, frange soie noire, satin noire blanc, shalls coton 4/4 et 3/4 ; mousseline de laine noire, 4/4 et 5/8. 1er oct

**NEGRES A VENDRE.**

RECEMMENT reçu et à vendre par J. M. WILSON, de Baltimore, cent superbes esclaves du Maryland et de la Virginie, parmi lesquels se trouvent des travailleurs aux champs, des ouvriers, domestiques de maison, cuisinières, blanchisseuses et repasseuses, ainsi que des couturières. Tous ces esclaves sont offerts en vente au plus bas prix de la ville, à ma résidence No. 10, rue de l'Esplanade, près de mon ancienne résidence. 19 oct—6m

EN débarquement du navire Nautilus, venant de Bordeaux et à vendre par le soussigné :
46 barriques vin vieux, supérieur.
24 do bon ordinaire.
100 paniers anisette superfine de Champion.
20 caisses liqueurs superfines assorties.
20 do fruits assortis, à l'eau-de-vie.
15 do do do au jus.
10 do prunes sèches en pouhans.
4 do do do en boîtes transparentes.
40 milliers bouchons assortis.
2 caisses pâtés truffés assortis.
PERBOS,
2 déc Encoignure Royale et Dumaine.

CONSERVES ALIMENTAIRES—Un assortiment choisi [illegible] reçu de [illegible] à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
11 et 15, rue St-Louis.

CACAO DE GUAYAQUIL—[illegible] à vendre par B VALLS,
31 déc 96, Commune

---

**VENTES JUDICIAIRES.**

[illegible] COUR DE DISTRICT [illegible] Orléans [illegible]

1o. Le banc No. 113 à l'Eglise du Chapitre, rue du Canal, Nlle. Orléans.

2o. La moitié indivise d'un lot de terre acquis par Edward Yorke & J. W. Breedlove, de Pierre De Baupré, William De Buys, par acte au rapport de J. B. Marks, notaire public, en date du 13 février 1837, situé au faubourg Ste Marie en cette paroisse, dans l'îlet borné par la rue St. Charles, Carondelet, de l'Union et Gravier, désigné sous le numéro six, d'après un plan dressé par Hugh Grant, le 14 janvier 1837 et déposé en l'étude dudit J. B. Marks, notaire public, le 1er février 1837. Ledit lot mesurant vingt-cinq pieds sept pouces de face à la rue Gravier, sur cent quarante-six pieds huit pouces de profondeur d'un côté et cent quarante-neuf pieds sept pouces de profondeur, du côté du numéro Sept, et vingt-six pieds huit pouces de face à la rue de l'Union ; mesure américaine.

3o. Trois lots de terre acquis par ledit E. Yorke, à la vente du shérif, par acte passé par F. Buisson, shérif, en date du 3 juin 1845, dans la saisie contre la Compagnie de Bâtimens de la Nouvelle-Orléans (N. O. Building Co.) et désignés sous les numéros vingt-cinq, vingt six et vingt-sept, ayant, chacun, vingt pieds de pouces de face à la rue Louisa, entre les rues Perle et Tchoupitoulas, sur quatre-vingt quatre pieds de profondeur. Le lot No. vingt sept forme l'angle des rues Louisa et Perle et sera offert en vente le premier et l'acquéreur aura le privilège d'avoir les deux autres lots au même prix, et, dans le cas contraire le numéro vingt six sera vendu avec privilège d'avoir le numéro vingt cinq au même prix.

4o. Un lot de terre acquis par E. Yorke de John P. McMahon, par acte au rapport de J. B. Marks, notaire, en date du 24 février 1837, situé au faubourg de l'Annonciation, désigné sous le numéro un, de l'îlet numéro VINGT-SEPT, d'après le plan dressé par l'arpenteur général de l'Etat, le 5 avril 1831, annexé à un acte en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, en date du 9 mai de la même année ; ledit lot forme l'angle des rues des Pacaniers et Richardson et mesure, au pied anglais, trente-deux pieds de face à la rue des Pacaniers, sur cent vingt-sept pieds du pouces et cinq huitièmes de profondeur et face à la rue Richard.

Un plan des propriétés ci-dessus décrites, sera exhibé à la Bourse St. Louis dix jours avant la vente.

5o. Un lot de terre acquis par Edward Yorke, de la succession de Jas. C. Wilson, par acte au rapport de D. L. McCay, notaire public, en date du 16 décembre 1840, situé dans la partie inférieure du faubourg Ste Marie, désigné sous le numéro six de l'îlet numéro SEIZE, d'après un plan dressé par L. J. Pilié et Springbett le 24 juillet 1838 et annexé à un acte de vente au rapport de D. L. McCay, en date du 5 octobre 1838 : ledit lot forme l'angle des rues Jackson et Robertson et mesure trente pieds de face à la rue Jackson, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Robertson, mesure française.

Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
16 nov—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 246—Juan Bisn vs Joseph Gomez.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 22 décembre 1846, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci après décrite, saisie dans la présente affaire, savoir :

Un lot de terre situé dans le carré de cette ville, rue Royale, entre celles des Ursulines et de l'Hopital faisant partie du lot désigné sous le numéro Deux, d'après le plan dressé par Joseph Pilié, alors voyer de cette ville, le 14 janvier 1828. Le dit lot de terre ayant (mesure américaine vingt sept pieds et demi de face à la rue Royale, sur quatre-vingt dix pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété ci devant de P. E. Trastour, et de l'autre côté par celle de A. Miltenberger.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent sur le dit lot de terre, ses dépendances et appartenances sans exception aucune.

N. B. Les bâtisses sont assurées pour $3,000, comme suit : la maison principale, $2,000, la cuisine, $750, et la salle de bains $250, ainsi qu'il appert de la police d'assurance No. 1650 expirant le 11 mai 1847, délivrée par la compagnie d'Assurance mutuelle (N. O. Agency of the General Mutual Ins. Co. of N. Y.) en la possession du shérif.
Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS,
20nov—3en30j Shérif de la Paroisse d'Orléans.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No. 222 Charles E. Forstall, vs. Mathilde Prieto. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente publique, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, le mardi 22 décembre 1846, à midi,
L'esclave nommé Kit [illegible] saisie dans la dite affaire ci-dessus.—Conditions comptant.
JOHN L. LEWIS,
12 nov—3en30j Shérif de la Paroisse d'Orléans

Dans l'affaire de la succession de feu Thomas Durnford.
Les héritiers de feu Thomas Durnford, vs. John Mc Donough.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente publique, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, le samedi 26 décembre 1846, à midi :

Tous les droits, titres, intérêt et réclamations quels qu'ils soient qu'avait le défunt Thomas Durnford aux portions de terre, biens (dont il était porteur), réclamations et procès.

1o. Une portion de terre située sur la rive gauche du bayou Lafourche, à quatorze lieues environ du fleuve Mississipi, ayant six arpens de face au bayou, et quarante arpens de profondeur, et bornée d'un côté par la terre de Louis Hacher.

2o. Une portion de terre située sur la ravine de Thompson, dans la paroisse de Ouest-Feliciana, contenant six cents arpens.

3o. Une portion de terre contenant quatre cents arpens, étant sur le lac Pontchartrain, sur les deux bords de la rivière Tchufuncte, primitivement concédée par le gouvernement Espagnol à Barre Krebs.

4o. Une portion de terre située sur le côté Est de la rivière Tchufuncte, dans la paroisse de Sainte Tammany, avec le Bougue Falia, contenant deux mille cent huit arpens et demi, primitivement concédée par le gouvernement espagnol à Madame Krebs.

5o. Un billet de John Andrews daté (Opelousas) du 11 mars 1819, payable en trois mois, de la somme de $4000, au dos duquel billet est un reçu de $1000 à compte, appert jugement obtenu dans la Cour de District des Opelousas.

6o. Un billet de Christopher Adams, daté Iberville 20 août 1818, payable sept mois de date, de la somme de $5041, appert jugement obtenu dans la Cour de District d'Iberville.

7o. Un billet de J. & J. Fry, daté Nouvelle-Orléans du 31 décembre 1819, payable le 2e mars 1820, de la somme de $11,000. 42 cents

8o. Un billet de V & V. Bingham, daté Nouvelle Orléans du 10 juin 1819, et qu'on suppose endossé par Michel Alme, qui ne reconnait pas sa signature, payable en trois mois de date, de la somme de $10,081

9o. Un billet de Léon Lalla Lass, daté des Attakapas du 1er mars 1819, payable à 12 mois de date, de la somme de $500.

10o. Une réclamation contre la succession de Louis Lecesne, de la Nouvelle Orléans, de la somme de $1630 7 cents, depuis l'année 1806.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant. JOHN L. LEWIS,
23 no—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu George Limerick, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—En vertu d'un ordre de vente daté du 20 novembre 1846 et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, samedi, le vingt six décembre 1846, à midi, pour le compte de la dite succession :
La part ou l'intérêt du défunt George Limerick, savoir : un tiers dans le bateau à vapeur GLENCOE, maintenant amarré à la levée.
Termes et conditions : $2,000 payables comptant et la balance à un crédit de quatre et huit mois en billets d'égal montant endossés à satisfaction.
AUSSI—Le linge de corps et les livres du défunt.
Conditions comptant. JOHN L. LEWIS,
21 nov—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No. 246—Thomas Webster & Co. vs le vapeur Inda et al.—En vertu d'un ordre de vente daté du 17 décembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et aussi par suite du consentement des parties y intéressées, je procéderai, le jeudi 24 décembre 1846, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre celles de Gravier et Natchez, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur du
Vapeur INDA, ensemble avec sa machine, ses meubles, etc. Saisi dans la dite affaire.
Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS,
18déc—3 Shérif de la Paroisse d'Orléans

B. P. Nichols vs Edward Duplessis.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No. 220.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente publique, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis entre celles de Chartres et Royale, lundi le 28 décembre 1846, à midi :
Un certain billet de la somme de cent-cinquante piastres, souscrit par Edward Duplessis à l'ordre de et endossé par J. W. Breedlove, daté du 1er. août 1846, et payable à deux mois de date, protesté le 3 octobre 1846, par Stewart R. Lewis, successeur de W. Y. Lewis, ci-devant notaire public en cette ville. Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant. JOHN L. LEWIS,
15déc—3en10j shérif de la Paroisse d'Orléans.

COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans—No. 9,186—Adelain Droux vs. Louis Ferrand fils—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'honorable ci-devant Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, à Charles Claiborne, ci-devant Marshall de la cité et par le dit Marshall à moi transféré, dans l'affaire ci dessus, je procèderai mardi, le vingt-deux décembre 1846, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, saisie dans la présente affaire, savoir :
Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, situées rue St Philippe, entre les rues Royale et Condé, mesurant 60 pieds de face à la rue St-Philippe, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de D'Aquin et de l'autre par la propriété de Labarre.
Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS,
30 nov—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans

John Schell vs. veuve Masson et Aug. Masson, son fils.—No. 489.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. M. Crozat, 4me justice de paix de la paroisse d'Orléans, il sera offert en vente, au comptant, au No. 94, rue St. Pierre, entre Royale et Bourbon, mardi vingt-deux décembre 1846, à 10 heures du matin ; un lot de Meubles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus. G. MEYNIER,
9 déc Constable du dit juge

A VENDRE en débarquement du navire français Neal, de Cette et Marseille, situé en face du marché à la viande :
535 barriques vin rouge, St-Gilles ;
90 do do Languedoc ;
14 do do St-Clair ;
30 do do St-Georges ;
90 do vin blanc de côte ;
200 barils do
92 do Madère
550 paniers huile de Flagniol et de Sue ;
150 caisses do diverses marques ;
30 paniers do de 24 1/2 bouteilles, de Flagniol ;
100 caisses eau verte, de J Piquet ;
150 do salaisons assorties ;
107 paniers bouteilles vides ;
90 caisses absinthe de Pernod Brunelon ;
80 do muscat-Frontignan vieux ;
1100,000 bouchons réguliers et polains, en balles et ballots de diverses confusances ;
25 caisses marmelade d'abricots et de prunes ;
40 do de 10 cruchons cumpeo ;
20 do de 24 1/2 do do ;
20 do maraschino en flacons et 1/2 flacons ;
73 do liqueurs fines et superfines ;
25 do fruits à l'eau-de-vie ;
125 paniers Anisette fine et superfine ;
40 boîtes amandes à la dame ;
20 caisses eau de fleurs d'oranger
Amandes en sorte, douceurs et ambres en jarres ; Graines pour oiseaux ;
Champagne de diverses marques, &c. &c.
MARTIAL PEYROT & Co,
8 nov 65, rue St-Louis

THE Pride—300 colis vert et noir, [illegible] [illegible] BOBERTS & HALL, 75, Magasins.

---

**VENTES JUDICIAIRES.**
**VENTE A L'ENCHERE [illegible]**

Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans No 348—A. B. [illegible] Paul J. Mallaux [illegible] [illegible]

**UN CERTAIN LOT DE TERRE** [illegible] rue de l'Hopital sur cent vingt pieds de profondeur. Ensemble avec les bâtisses qui existent dessus. Conditions. Comptant.
JOHN L. LEWIS,
21 Déc 3 [en 30 j] Shérif de la paroisse d'Orléans

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No. 11—Vente à l'effet d'opérer un partage du produit des biens du tuteur entre les enfants mineurs et majeurs—Guy Droux vs. Didier Droux.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai jeudi, le 21 janvier 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, et à l'effet d'opérer un partage, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, de la propriété foncière et des esclaves ci-après décrits dans la dite affaire, savoir :

1o. UN LOT DE TERRE désigné sous le numéro Trente-deux, de l'îlet borné par les rues Toulouse, Bourbon, St Louis et Royale, mesurant trente pieds de face à la rue Toulouse, sur cent dix-sept pieds de profondeur, mesure française ; ensemble avec les bâtisses qui existent dessus.

Aussi—Cent-quinze actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, garanties par hypothèque sur la propriété ci-dessus décrite.

2o. Un lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues de la Levée, Conti, Chartres et Bienville, mesurant vingt-un pieds trois pouces six lignes et demie de face à la rue de la Levée, sur cent quatre-vingt un pieds de profondeur, mesure américaine ; ensemble avec les bâtisses qui existent dessus.

3o. Un lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues d'Orléans, des Remparts, Bourgogne et St-Anne, mesurant vingt pieds de face à la rue d'Orléans, sur soixante-quinze pieds de profondeur ou environ ; ensemble avec les bâtisses qui existent dessus.

4o. AUGUSTINE, négresse, âgée d'environ cinquante ans ; 5o. BILLY, griffonne, âgée d'environ trente-deux ans ; 6o. LUCY ANNE, mulâtresse, âgée d'environ treize ans ; 7o. JAMES, mulâtre, âgé d'environ vingt-deux ans.

CONDITIONS.—Un quart comptant, et la balance payable à six, douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, garantie par hypothèque et portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de leurs échéances jusqu'à parfait paiement. JOHN L. LEWIS
17 déc—4j. Shérif de la paroisse d'Orléa.

Succession de feu Thomas X. Boylan, décédé—No. 247.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente daté du 9 décembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le jeudi quatorze janvier 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, et pour compte de la dite succession, à l'adjudication des biens fonds et des esclaves suivans, savoir :

1o.—DEUX LOTS DE TERRE situés au faubourg La Course, dans l'îlet borné par les rues Melpomene, Terpsichore, Nayades et Prytanée ; les dits lots ayant, mesure américaine, chacun vingt-six pieds huit pouces de face à la rue Nayades, la même mesure sur la ligne du fond et cent pieds de profondeur et désignés sous les numéros Cinq et Six sur un plan dressé par L. H. Pilié, le 23 décembre 1841, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, ci devant notaire en cette ville, sous le No. 83 du livre des plans : ensemble avec l'usage de l'allée commune, conformément au dit plan.

2o.—ALLEN, nègre âgé d'environ trente-cinq ans, arrimeur.
3o.—HENRY, nègre âgé d'environ vingt cinq ans, arrimeur.
4o.—MOSES, nègre âgé d'environ trente cinq ans, arrimeur et bon sujet.
5o.—ANDERSON, nègre âgé d'environ vingt huit ans, chef arrimeur et bon sujet.
6o.—JOHNSON, nègre âgé d'environ trente ans, mauvais sujet.
7o.—Et MARIA, négresse âgée d'environ cinquante un ans, vendeuse au marché.

Conditions—Pour la propriété foncière un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit ; et pour les esclaves moitié comptant, et la balance à six et douze mois de crédit. Tous les billets devront être endossés à la satisfaction de l'administratrice et garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et porteront intérêt à huit pour cent l'an, en cas de non-paiement à échéance ; cette clause ne pourra pas être interprétée de manière à accorder aux acquéreurs aucun délai, ultérieur.
JOHN L. LEWIS,
11 déc—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans.
Les actes de vente seront passés par A. D. Doriocourt, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Succession de feu Joseph Vecques, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente daté du 27 novembre 1846, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai pour le compte de la dite succession, à la vente de la propriété ci-après désignée dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, samedi, le 2 janvier 1847, à midi :

1o. Un certain terrain situé au faubourg Marigny, dans la municipalité No 3 de cette ville, désigné sous le numéro cinq de l'îlet No. 25, d'après un plan dressé par A. Ferrère, le 16 juillet 1836, et déposé en l'étude de Lo. Feraud, ci-devant notaire en cette ville, au bureau plans B. Le dit terrain mesure, au pied anglais, trente pieds de face à la rue Girod, sur quatre vingt dix sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus, les droits privilèges, servitudes et avantages y attachés et en dépendant.

2o. Un autre lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné sous le No. cinq, de l'îlet numéro quatorze, compris entre les rues St. Jean Baptiste, des Champs Elysées, des Français et St. Avoi mesurant (mesure américaine) trente deux pieds sept pouces de face à la rue St Jean Baptiste sur une profondeur de soixante-trois pieds onze pouces et deux lignes ; le tout conformément au plan dressé par L. Burgi, le 12 mars 1835, et déposé en l'étude de H. Pedesclaux ci-devant notaire en cette ville, sous le No 19, du son livre de plans.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent sur le dit lot de terre.

Conditions—Moitié comptant et la balance à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction garantis par hypothèque, et portant intérêt à huit pour cent l'an.

N. B. Les actes de vente devant P. E. Laresche, notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS,
30 nov—3en30j Shérif de la Paroisse d'Orléans

Vente à l'effet d'opérer un partage
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No. 308—Jean Pierre Escot et autres vs. Antoine Escot, tuteur naturel, etc., pour un partage.—En vertu d'un ordre de vente daté du 23 novembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans je procéderai, jeudi, le trente-un décembre 1846, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre celles Gravier et Natchez, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, savoir :

Un lot de terre situé au faubourg Ste-Marie, dans la Municipalité No. 2, de cette ville, faisant face à la rue Hevia, entre les rues Baronne et Philippa, mesurant (au pied français) trente pieds de face sur cent cinquante pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent sur le dit lot de terre.

Conditions.—Un tiers comptant et la balance payable à un crédit de un et deux ans, en billets divisés par coupons, endossés à satisfaction et garantis par hypothèque spéciale, comprenant clause pour le, huit pour cent d'intérêt par an, en cas de non paiement à échéance. Les bâtisses érigées sur le dit lot de terre devront être assurées contre les risques du feu, par et aux frais de l'acquéreur, jusqu'au jour du paiement des billets à deux ans, et la police des assurances devra être transférée aux vendeurs, comme garantie additionnelle.

L'acte de vente devant Octave de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
JOHN L. LEWIS,
28 nov—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 24,280—(Cr. du 1er Dt. Jre.) —Robb et Hope vs. la Municipalité No. 2—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, mardi, le 19 janvier 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de :

Tous les droits, titres et intérêts de la demanderesse la Municipalité No. 2, à la propriété foncière ci-après décrite, savoir :

1o. Deux lots de terre situés dans l'îlet borné par les rues Poydras, Carondelet, St. Charles et Perdido, et désignés sous les numéros Trois et Quatre, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la dite Municipalité, sous la date du 4 mai 1841, et déposé sous le No. 35 du livre de plans, en l'étude de J. B. Marks, notaire public.

Le dit lot No. Trois ayant, mesure américaine, vingt-sept pieds six pouces de face à la rue Poydras, entre les rues Carondelet et St. Charles, sur cent-deux pieds quatre pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Le dit lot No. Quatre forme l'angle des rues Poydras et Carondelet et ayant mesure américaine, vingt sept pieds six pouces de face à la rue Poydras, sur cent-deux pieds quatre pouces de profondeur et face à la rue Carondelet.

2o. Un lot de terre désigné sous le No. Dix-huit situé dans l'îlet borné par les rues St. Charles, Carondelet, de l'Union et Perdido, mesurant vingt-trois pieds six pouces de face à la rue de l'Union, sur quatre-vingt treize pieds six pouces de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine. Le tout conformément au plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la dite Municipalité, en date du 4 mai 1841, et déposé en l'étude de J. B. Marks, notaire public, sous le No. 35 de son livre de plans.

Ensemble avec les bâtisses en briques et améliorations qui existent sur la dite propriété.
Saisi dans la dite affaire.
Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
16 déc—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu P. L. Morris, décédé.
DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente, daté du vingt-huit novembre 1846, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente publique, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, mardi, le cinq janvier 1847, à midi, pour compte de la dite succession les propriétés foncières et les esclaves ci-après décrits, savoir :

1o. Un lot de terre situé au faubourg Washington (District Montreuil), formant encoignure aux rues Désirée et Amour, et mesurant cinquante-trois pieds de face à la première rue, sur soixante pieds de profondeur et face à la rue d'Amour ; lequel lot de terre constitue la moitié du terrain No. un, de l'îlet No. huit, du plan primitif du dit District Montreuil ; ensemble toutes les bâtisses et constructions qui sont sur le dit lot de terre, consistant en une maison d'encoignure, briquetée entre poteaux, couverte en bois, divisée en deux chambres avec galerie fermée et deux cabinets ; et en une cuisine en bois.

2o. Un autre lot de terre situé au dit faubourg Washington (District Duralde), faisant face à la rue du Congrès, entre les rues d'Amour et de Craps, et mesurant environ soixante pieds de face sur quatre-vingts pieds de profondeur.

3o. Une portion de terre ou plantation, située dans la paroisse St-Bernard, sur le Bayou aux Boeufs, à environ douze milles du fleuve Mississipi, mesurant cent soixante-dix-sept pieds de face des deux côtés du dit bayou, sur une profondeur de quarante arpens, ainsi que les deux côtés du dit Bayou, bornée de la limite supérieure et inférieure par la propriété aujourd'hui ou ci-devant de M. Francisco Alfonso ; ensemble avec les bâtisses qui existent sur la dite plantation.

4o. FELICIE, négresse créole, âgée d'environ trente-cinq ans, cuisinière et blanchisseuse.

5o. CEPHISE, mulâtresse créole, âgée d'environ quatorze ans, gardienne d'enfans et domestique de maison.

Conditions : Les propriétés foncières et améliorations qui existent dessus, un quart payable comptant et la balance à un crédit de un et deux ans—et les esclaves : Un tiers comptant et la balance à un crédit, de six et douze mois ; le tout en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque spéciale et portant un intérêt à raison de huit pour cent l'an en cas de non paiement à échéance.

N. B.—Les actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
JOHN L. LEWIS,
2 déc—3 en 30j Shérif de la paroisse d'Orléans

CHARBON DE LA HAVANE—En débarquement du brick Salvadore ; [illegible] Bayolo—La America, [illegible] Conseco—Esculapia, [illegible] Miller—Libertad, [illegible] La Rosa, [illegible] Podres de la Un[illegible], [illegible]
A vendre par LABRTIR, BARRO & Co.
[illegible]

---

**VENTES A L'ENCAN.**
Grande Vente de Cigares Supérieurs de la Havane. [illegible] Consignations.)
PAR BEARD, CALHOUN & Co. Encanteurs
IL sera vendu à l'encan, le mardi, 22 décembre 1846, à onze heures, au magasin d'entrepôt de MM. Lizardi [illegible], No. 31, rue de la Commune, pour compte de [illegible], sans réserve,
473,000 cigares supérieurs de la Havane, des marques les plus estimées et des meilleures manufactures, tels que Imperiales, Regalias, Cazadores, Canones, Panetelas, Trabucos, Damas, Chilleros, &c. &c.
Conditions—Au dessous de $200 comptant, de $200 à $800 à 60 jours ; de $800 à $1600, à 90 jours ; et toutes sommes au dessus, à quatre mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs. 13 déc—15, 16, 21, 22

**PAR N. VIGNIE,** Encanteur
Il sera vendu Mardi 22 Décembre 1846, à 4 heures de l'après midi, dans la rue Louisa, entre les rues Camcabey et Moreau,
Le comptoir et les installations d'un Magasin de Groceries.
Conditions : Comptant

PAR SYKES ET HYDE, A. DEVALL, Encanteur.
*Marchandises sèches. Marchandises sèches.*
Mercredi 23 courant à 10 heure. 1/2, il sera vendu dans le magasin d'encan, 51, rue des Magasins,
75 balles, Marchandises sèches de saison, consistant en cotons blancs et écrus, indiennes, linseys, Kerseys, jeans du Kentucky, jeans d'Amherst, châles, bonneterie, mousselines, épingles, mouchoirs de soie et de coton, flanelle, mousselines de laine, couvertures et plusieurs autres articles.

**SUCCESSION DE GEO. ASBRIDGE.**
*Par Beard, Calhoun et Co, encanteurs*
Il sera vendu à l'encan, mardi, 29 courant, à midi, à la Bourse St-Louis, sans réserve, le nègre Clinton, âgé de 30 ans, nègre de champ, appartenant à la succession de Geo. Asbridge.
Conditions, comptant
Les actes de vente pardevant A. Chiapella, notaire public, aux frais de l'acquéreur

**Lots de Batture et autres,**
A LAFAYETTE.
Vente pour effectuer un partage
PAR BEARD, CALHOUN & Co., Encanteurs
JEUDI, 24 courant, à midi, il sera vendu à l'Arcade Banks, rue des Magasins, les propriétés suivantes, savoir :

1o TROIS CERTAINS LOTS DE TERRE situés à Lafayette, faubourg Lavaudais, paroisse Jefferson, dans cet Etat, dans l'îlet borné par les rues Première, Rousseau, Levée et Deuxième. Lesdits lots sont désignés par les Nos. 9, 10 et 11 sur un plan dressé par James H. Dakin, en date du 15 novembre 1842 et déposé en l'étude de L. R. Kennedy, notaire public du ladite paroisse Jefferson. Lesdits lots se joignent et mesurent chacun 30 pieds de face sur la rue Première, entre les rues Rousseau et Levée, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles. Le lot No 9 forme l'encoignure des rues Rousseau et Première, le tout mesure américaine.

2o UN LOT DE TERRE, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Lavaudais ci-dessus, dans l'îlet borné par les rues Quatrième et Levée, la rue Troisième et la Levée ou débarcadère public, désigné par le No. 9 sur un plan dressé par Hugh Grant, voyer de la ville de Lafayette, en date du 29 décembre 1842, déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public, et mesurant au pied américain, 25 pieds, 9 pouces et 7 lignes de face à la Levée ou au débarcadère public et 25 pieds 10 pouces 6 1/2 lignes de largeur sur le derrière, sur une profondeur de 92 pieds 3 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le divise du lot No. 10, et 91 pieds 11 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 8.

3o UN LOT DE TERRE, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Lavaudais ci-dessus, dans l'îlet borné par les rues Quatrième, Levée et Troisième, et la Levée ou débarcadère public, désigné par le No. 4 sur le susdit plan de Hugh Grant, mesurant au pied américain, 25 pieds 9 pouces et 7 lignes de face à la Levée ou débarcadère public, 25 pieds 10 pouces 6 1/2 lignes de longueur sur le derrière, 89 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du No. 3 et 90 pieds 3 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No. 5.

Conditions.—Un tiers comptant, la balance à un et 12 mois de crédit en billets sans endosseurs portant hypothèque sur la propriété jusqu'au [illegible] final.

Les actes de vente pardevant Edward Barnett, Esq. not. pub. aux frais des acquéreurs. [illegible] déc

**Un Ilet de Terre contenant 21 lots à bâtir, près du Gas Work, Seconde Municipalité.**
PAR BEARD, CALHOUN & Co., encanteurs
IL sera vendu à l'encan, samedi, 26 courant, à midi, à l'arcade Banks, les lots de terre suivants dans l'îlet borné par les rues Gravier, Perdido, Gironde et Freret. Les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 mesurant chacun 24 pieds 8 pouces et 3 lignes de face à la rue Perdido sur une profondeur, entre lignes parallèles de 100 pieds. Le No. 1 forme l'encoignure des rues Perdido et Gironde, le No. 8 forme l'encoignure des rues Perdido et Freret. Les Nos. 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, mesurant chacun 26 pieds 9 pouces et 2 lignes de face à la rue Freret, sur une profondeur de [illegible] pieds [illegible] lignes entre lignes parallèles. Le No. 17 a de face 24 pieds 9 pouces et 5 lignes. Les Nos. 17, 18, 20, 21, 22 et 24, mesurant chacun 25 pieds 5 pouces et 4 lignes de face à la rue Gironde, sur une profondeur de 54 pieds 9 pouces et 5 lignes entre lignes parallèles.

Ces lots de terre sont situés dans la Seconde Municipalité, à quelques minutes de marche du centre des affaires et seulement à quelques îlets de la rue St-Charles, et très propre pour des résidences de famille.

Conditions—Un cinquième comptant la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets sans endosseurs avec intérêt. Les billets non payés à échéance porteront un intérêt de 8 pour cent l'an jusqu'au paiement, le vendeur se réservant le droit d'en résilier la vente [illegible].

Les actes de vente pardevant Wm. Christy, Esq. notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les actes de vente devront être signés dans les [dix] jours qui suivront la vente, faute de quoi [illegible] revendue aux risques et périls des acheteurs après deux avis insérés dans un journal de la ville.
[illegible] déc—16.

**Vente par ordre de Syndic.**
John F. Miller contre ses créanciers
**PAR BEARD, CALHOUN & Co.**
Encanteurs

IL sera vendu à l'encan le samedi neuf janvier 1847, à la Bourse St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour du Cinquième District de l'Etat de la Louisiane, en date du 10 décembre 1845, et sous la surveillance des syndics de la faillite de John F. Miller.

Tous les droits, titres et intérêt que le dit John F. Miller a actuellement ou pourrait avoir sur le canal Gormley, avec toutes ses dépendances, tel quels qu'ils ont été abandonnés aux créanciers.
Conditions, comptant.
L'acte de vente pardevant A. Chiapella, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 déc—5,20

**S. BROWER & Co.**
No 17, rue du Camp, et 84, rue Commune
**FAYENCE & PORCELAINE.**
En Gros
*ARTICLES D'AMEUBLEMENT DE MAISON.—En détail.*
ARGENTERIE, PLAQUÉS, FERBLANTERIE et OBJETS EN BOIS, &c. Enfin toute espèce d'articles pour orner un ameublement, à l'exception de linge bleu et d'étoffes. 1 oct

LA société existant entre F. Loison et L. E. Silvestre, sous la raison de LOISON & SILVESTRE, étant expirée, est dissoute d'un mutuel accord à partir de ce jour. L. E. Silvestre reste chargé de la liquidation.
F. LOISON
10 décembre 1846. L. E. SILVESTRE.

Le magasin d'habillements et de détail continuera les mêmes affaires et au même emplacement, sous la direction de L. E. SILVESTRE, qui s'est adjoint un associé commanditaire, et sous la raison de L. E. SILVESTRE & Co.,
10 déc 36, rue de Chartres

LES soussignés F. Loison et L. E. Silvestre ont formé ce jour une nouvelle société sous la raison LOISON & SILVESTRE, pour s'occuper spécialement d'affaires d'agence et de commission. Leur bureau restera provisoirement rue de Chartres, No. 36, au premier.
LOISON & SILVESTRE,
10 déc 36, rue de Chartres.

EPICES—500 paquets muscade, casse, clous de girofle, poivre, piment, gingembre en racine, à vendre par ROBERTS & HALL,
9d 75, Magasins

BEURRE de Goshen—12 frequins 1ere qualité en débarquement et à vendre par
J. W. STANTON & Co
16 déc Encoignure Magasins et Lafayette

CAFE Rio—1300 sacs fin vert, en douanes sacs, à vendre par lots par J. W. STANTON & Co,
16 déc Encoignure Magasins et Lafayette

ESPRITS PURES—12 barils de la première preuve, en débarquement du navire Vicksburg, et à vendre par ROBERTS & HALL,
10 déc 75, Magasins.

CUIR à semelles—Un lot de qualité supérieure, à vendre par JOHN HALL,
10 déc 1, Front Levée.

MIEL—3 barils qualité supérieure, pour clore un envoi, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
6 déc 11 et 15, rue St Louis.

PERLASSE—5 barils, à vendre par
DARAN, QUEYROUZE & Co,
9 déc 11 et 15, rue St Louis

ANISETTE extra superfine, et liqueurs de dames, importées expressément pour familles, à vendre par J F BERCIER & Co,
6 nov 54, Vieille Levée

**COUVERTURES FRANÇAISES.**
EN débarquement du navire Mozart de Marseille :—150 balles couvertures supérieures, de Garnier de 2 aux points. L'attention des habitans est particulièrement appelée sur l'envoi de ces couvertures, qui sont d'une qualité très supérieure.
H. DE GOER & RIFFLARD,
Seuls agens des couvertures de Garnier,
No 21, rue des Magasins.

N. B. Les soussignés informent respectueusement les habitans, les marchands commissionnaires et détaillans de la campagne, qu'ils trouveront constamment en vente chez eux, un vaste assortiment de MARCHANDISES CONVENABLES AUX HABITANS. En outre, ils trouveront à ce magasin, tout autre article provenant des manufactures anglaises et françaises.
DE GOER & RIFFLARD,
Importeurs de marchandises d'Europe
24 avril 21, rue des Magasins.

CONDUIT aux Epaves du Troisième District, Seconde Municipalité, encoignure des rues Annonciation et Robin :
Une VACHE rouge et blanche, la queue blanche, la face blanche, les pieds de devant rouge, sans marques visibles.
Un CHEVAL bai léger, les pieds de derrière blancs, le pied droit de devant noir, le pied gauche de devant blanc et noir, grande crinière et longue queue, ferré, sans marques visibles.
Une petite JUMENT grise, 13 mains de haut, sans fers, grande crinière et longue queue, sans marques visibles.
Si les dits animaux ne sont point réclamés avant samedi, 19 du courant, ils seront vendus le dit jour au lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur spécial.
THOS. MAHEN,
8 déc—3en10 Premier lieutenant, garde de nuit

**ÉCOLE POLYTECHNIQUE.**
No. 155, RUE DU CANAL.

DR. MACAULAY, principal de cette Institution, a l'honneur d'informer les pères de famille, qu'il a pris à bail pour plusieurs années la maison qu'il occupe, rue du Canal, et qu'il vient d'y ajouter une grande salle bien aérée pour les classes.

Dans l'intention de stimuler l'énergie de ses élèves, de rendre leur de marche plus dégagée, un professeur de Paris, versé dans les évolutions et nouveaux les plus stratégiques, a été engagé pour les instruire dans l'art militaire et dans les exercices gymnastiques. Enumérer ici les nombreux avantages physiques qui doivent résulter de la pratique du gymnase et d'une éducation militaire, combinées avec l'attention la plus soutenue aux travaux de l'esprit et aux devoirs des classes, serait douter de l'intelligence d'un public éclairé.

Toutes les branches d'une éducation libérale sont enseignées par les meilleurs maîtres, les élèves n'ont rien à payer de plus pour l'instruction militaire, l'usage des globes ou de l'appareil du cabinet de physique, &c. Un uniforme pour les revues et un fusil de munition sont indispensables à ceux qui veulent profiter des leçons.

P. S. Les pensionnaires ont l'avantage additionnel de deux heures d'enseignement dans la soirée par deux professeurs, l'un anglais, et l'autre français
14 nov—3m

**INDIENNES!!!**
15 Colis de couches d'automne, dessins entièrement nouveaux, de couleur sombre, indiennes couleurs échantier et riches, récemment arrivées et à vendre par NORTH & BROTHERS,
Encoignure des rues Magasins et Commune
16 oct

RAISINS Secs—[illegible] boîtes M. R., à vendre par [illegible] ROBERTS & HALL, 75, Magasins.

RIDEAUX—Un assortiment de rideaux en mousseline brodée, venant d'être reçus et à vendre par FR. PERRIER,
5 oct 63, Bienville,

---

**VENTES A L'ENCAN**
PAR SYKES ET HYDE, A. DEVALL [illegible]
**TABAC! TABAC! TABAC!**
AUJOURD'HUI mardi 22 courant [illegible] vendu à l'encan dans leur magasin [illegible] rue des Magasins, vis-à-vis l'arcade [illegible]
200 caisses, tabac de la Virginie [illegible] des meilleures marques.

PAR SYKES ET HYDE A. DEVALL [illegible]
**Farine! Farine!**
AUJOURD'HUI, mardi 22 décembre [illegible] du matin, il sera vendu sur la Levée [illegible] rue du Canal, sous l'inspection des Gardiens [illegible] Port et pour compte de qui il appartiendra
1350 barils de farine avariée à bord du [illegible] Zanesville rembarquée à bord du vapeur [illegible] débarquée à ce port
Aussitôt après, vis-à-vis la rue de la Douane, [par] ordre et sous l'inspection des Gardiens du Port, compte de qui il appartiendra
1130 barils de farine avariée, à bord du [illegible] Jas Davidson, de Ripley, Ohio, récemment [illegible] du vapeur Sam Dale et débarquée à ce port.
Conditions comptant.
Déc. 22, 1846.

**VENTE**
*Ordonnée par les Gardiens du Port*
COUTELLERIE AVARIÉE
PAR N. VIGNIE,
*No. 94, rue des Chartres*
IL sera vendu jeudi 24 décembre 1846 [illegible] res du matin, à son magasin, à l'encan par [illegible] et sous l'inspection des Gardiens du Port [illegible] compte de qui il appartiendra
Trois caisses Coutellerie [illegible] à bord de la barque *Hamara* de Philadelphie

**INSTITUTIONS.**

**Institution Classique et Commerciale,**
DE
**G. BOYER,**
No. 149, rue Conti entre Dauphine et B[ourbon]

CETTE INSTITUTION [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] le succès qu'elle a obtenu depuis [illegible] nombre considérable d'élèves [illegible] entrer dans le monde, se sont déjà [illegible] dans les différentes professions [illegible].

L'INSTITUTION BOYER [illegible] trouver d'une meilleure position toute centrale [illegible] des plus vastes maisons de la ville [illegible] et d'une salubrité parfaite.

Le cercle des études que parcourent les [élèves] embrasse toutes les branches d'instruction [illegible] donner une éducation [illegible] tion élémentaire [illegible] la sphère des écoles les plus élevées.

La discipline [illegible] pour [illegible] jeunes gens le sentiment [illegible] des devoirs [illegible] remplir dans leurs relations sociales [illegible] traits distinctifs de cet établissement [illegible] à la fois sévère et modérée ; et la sollicitude [illegible] égal pour la moralité des jeunes gens confiés à sa garde, est stricte mais paternelle.

La langue anglaise, dont l'importance [illegible] de plus en plus évidente, est, dans [l'Institution] Boyer, l'objet de soins particuliers [illegible] chargés des cours sont des hommes de [illegible] depuis longtemps ont fait leurs preuves [illegible].

BRANCHES D'INSTRUCTION.—La[illegible] classe française, espagnole, et latine [illegible] graphie, mathématiques, éléments d'histoire [illegible] relles, l'astronomie, &c.

**INSTITUTION DE DEMOISELLES**
(PENSIONNAT EXTERNAT)
**Fondée en 1832 par Madame [illegible]**
Et [illegible] depuis 1840 par
**MADAME DESRAYAUX,**
RUE DES REMPARTS [illegible]

L'INSTRUCTION [illegible] étend [illegible]

L'enseignement [illegible]

La FRANÇAIS, l'HISTOIRE, la LITTÉRATURE [illegible] par M. A. DESRAYAUX, qui [illegible] tout son temps.

L'ANGLAIS est sous la direction de M. A. DESRAYAUX. L. docteur MACAULEY [illegible] la partie philosophique et littéraire.

L'enseignement élémentaire et la surveillance sont confiés à plusieurs dames, et plus spécialement à deux anciennes élèves de l'Ecole Rost [illegible] formées par leur éducation même [illegible] de régularité et d'ordre.

L'ANGLAIS et le FRANÇAIS sont [illegible] le mélange des élèves [illegible] à toutes une [illegible] pratique.

La MUSIQUE (piano, solfège et chant) [illegible] sous la direction de MADAME DESRAYAUX, [illegible] BERBIGUIER, dont le talent [illegible] musical.

La direction veille à l'accomplissement [illegible] voirs religieux pour les élèves pensionnaires [illegible] prêtre, autorisé par l'évêque, vient, deux [illegible] maine, faire une instruction religieuse [illegible] décemment, et préparer à la première [illegible] qui est l'objet d'un soin spécial.

Les examens de MUSIQUE ont lieu [illegible] années précédentes, le [illegible] novembre [illegible] tous samedi de chaque mois à 6 heures [illegible]. Vers la fin de l'année, examen général [illegible] de prix.

CONDITIONS.
Pension et instruction générale [illegible]
[illegible]
Demi-pension [illegible]
Externes [illegible]
Piano [illegible]
Solfège [illegible]

**INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES,**
DIRIGÉE PAR Mme GRANET
AUTREFOIS RUE BOURBON
*Actuellement rue de la Douane, No* [illegible] *Royale et Bourbon.*
**PENSIONNAT ET EXTERNAT.**

LE nouveau local qu'elle est installée [illegible] an, se prêtant parfaitement à toutes [illegible] dispositions possibles, elle [illegible] recevoir [illegible] leçons [illegible]. Pensionnat de [illegible] Sainte [illegible] cieuse, cour et dortoirs [illegible] tous les nécessaires que réclament [illegible] grement, rien n'a été épargné pour [illegible] sollicitude des parens.

Les objets d'enseignement sont : la Lecture [illegible] l'Ecriture, la Grammaire, l'Arithmétique [illegible] M. Pons [illegible] l'Histoire [illegible] exercices [illegible] de [illegible] [illegible] progrès. Mme Granet s'est adjoint [illegible] qui ont fait leurs preuves Chez, Fechard, Lorel.

Un ecclésiastique approuvé par l'Evêque est particulièrement chargé de la direction [illegible] des élèves et de leur préparation à la première communion.

La musique est l'objet d'une attention [spé]ciale. Le piano et la harpe sont enseignés [par Mme] Granet. Les cours de Solfège et de chant [illegible] jours confiés au soin de M. Brocard [illegible] [avan]tageusement connu pour les progrès de [illegible] les examens le prouvent [illegible].

Les leçons de danse [illegible] par M. Brooks.

**INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES.**
DIRIGÉE PAR Mme P. ARPIN
Rue Bourgogne, No. 109, entre Conti et St. Louis.

PENSION, DEMI-PENSION ET EXTERNAT.
MME P. ARPIN a l'honneur d'annoncer [aux] parens qu'elle a agrandi le local de son institution et qu'elle sera prête à recevoir des pensionnaires et des demi-pensionnaires.
Afin de justifier de plus en plus la confiance qui lui a été accordée jusqu'à ce jour et de [illegible] progrès des élèves, Mme P. Arpin s'est [assurée la] coopération d'habiles professeurs.
L'enseignement qui comprend toutes [les branches] nécessaires à une bonne éducation [illegible] les deux langues en ANGLAIS et en FRANÇAIS, comprend la LECTURE, l'ECRITURE, la GRAMMAIRE, l'ARITHMÉTIQUE, la GÉOGRAPHIE, l'HISTOIRE, [la] LITTÉRATURE, les ALPHABETS des sciences [illegible] viennent aux Demoiselles, &c.
Mme P. Arpin s'est chargée [illegible] élémentaires [illegible] institutrices qui [illegible] aux jeunes élèves.—Les cours plus avancés [sont faits] par MM. ORTON, professeur de langue [illegible] littérature anglaise, P. Arpin qui s'occupe [illegible] ment de l'histoire, de la géographie, et de la littérature française &c.
Avec différentes études sont jointes [illegible] [enseigne]ment qui sont aussi l'objet de soins [illegible]. Les leçons de musique sont données [illegible] tion spéciale de Mme. P. BOYER dont [illegible] et les succès sont dignement appréciés par [illegible].
Le dessin et la danse seront également [enseignés] par des professeurs d'un mérite reconnu.
La broderie et les autres ouvrages [illegible] voir faire une demoiselle, ne seront pas négligés et s'apprendront sous les yeux [de la direct]rice elle-même.
Une surveillance [illegible] est constamment exercée [illegible] la directrice et les maîtresses qui [illegible] [par]ticulièrement, et aucun soin [illegible] donner à la fois aux enfants [illegible] et une instruction solide.
N. B.—Les jeunes personnes [illegible] titution pourront être admises [illegible] de littérature et de science [illegible] M. A[illegible] cours embrasseront les divers [illegible] forment le complément d'une bonne [éducation].
11 sept

**AU MAGASIN DE GRANDE VARIÉTÉ**
TATOUT FRÈRES, rue de Chartres, No. [illegible] Encoignure Toulouse.

RECOIVENT par les arrivages de France, [d'An]gleterre, d'Allemagne et de New York, [un] grand assortiment de marchandises, qu'ils [offrent à] vendre à très bon marché. 15 caisses [illegible] pour dames et pour filettes, qualité [illegible] caisses bas de laine, qualité assortie, [illegible] settes en coton pour hommes et enfants, [illegible] laine do ; 4 do gants en laine et en [illegible] différentes grandeurs ; 2 do do en [illegible] bourses en soie et en coton ; 2 do mitaines [illegible] et barège ; 10 do broderies, Alexandre [illegible] do do de couleurs assorties ; 5 do de [illegible] livre, assortis, en or, noir et bleu ; 2 do do [illegible] Maréchal ; 3 do galons français et allemands [illegible] lacets ferrés pour souliers et corsets en fil [illegible] en soie pour bottines et pour corsets ; 2 do broderies divers genres ; 2 do peignes de ménage, buffle [illegible] corne, do en corne ordinaire ; 3 do do à [illegible] écaille, buffle et corne ; 1 dito do à papillote [illegible] do ; 1 do do en ivoire, fines et extra fines, 3 do [bou]tons en nacre, os, métal, soie et autres ; 4 do crayons pour papier et ardoise ; 2 do tabatières, modèles [illegible] 10 do quincaillerie assortie de couteaux, ciseaux et rasoirs ; 2 do cuirs à rasoir ; 3 do couverts [illegible] battu ; 2 de métal, fin et autre ; 1 do louche [illegible] cuillères à pot ; 5 do veilleuses assorties [illegible] épingles à toilette, Nos. assortis, 1 do do à [illegible] et tête, couleur variée ; 3 do boîtes à barbe [illegible] glace ; 2 do boîtes cartonnage pour étrennes [illegible] boîtes cosmiques assorties ; 300 boîtes pétards [illegible] qualité ; 1 caisse boîte nécessaire en acajou ; 1 [illegible] éventails fins ; 1 do brosses à dents assorties [illegible] do à habits, à cheveux et à barbe ; 10 do parfumerie fine et ordinaire, savon de Pears, pommades, savon, eau de cologne, extraits d'odeur, huile [illegible] huile Macassar et autre ; 2 caisses miroirs différentes grandeurs ; 100 balles ficelle coton en tout genre ; 3 boucauts ficelle française ; 10 barils [illegible] qualité ; 4 caisses ardoises et crayons ; 5 do [illegible] raye fond scapo ; 2 do supérieur à lettre ; 2 do [illegible] dre parfumée et autre, 1 do colliers en corail et imitation ; 1 do anneaux pour rideaux et pour [illegible] 1 caisse aiguilles Warring, assorties ; 4 do bourses, baleines pour corset ; 4 do poudre habillée riche ; 15 do jouets pour enfants ; 4 do cartes à jouer françaises, américaines espagnoles, et poker ; 4 [do] encre bleue, et noire ; 20 do allumettes, 1re qualité. Ils ont constamment en magasin une très grande variété d'articles dont le détail serait trop long qu'ils reçoivent directement des manufactures.
TATOUT Frères.

J. TATOUT, à Paris, No. 7, rue Neuve St-Martin, } TATOUT Frères,
B. TATOUT, N-Orléans, } IMPORTEURS directs de marchandises françaises, anglaises, allemandes et américaines, No. 161, rue de Chartres, encoignure Toulouse.
1 oct

EN débarquement des navires Winegance et John Dunlap, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés :
10 quarts vieille eau-de-vie (old superior cognac 1805)
10 huitièmes do do
10 quarts Rhum [illegible] (seule agence de cette [illegible])
5 demi-pipes do do
100 tierçons de vin blanc, différens crus.
J. & J. TARDOS,
24 nov No. 15, rue Conti.